

VILLE
DE BOIS-COLOMBES



N° D275 / 2022
Domaine : 1.1.9

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché conclu avec la société IDEX Energies relatif au marché d'exploitation des installations thermiques (chauffage, ventilation, climatisation...) de la Ville de Bois-Colombes ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché en raison des modifications suivantes :

- Modification de la prestation d'intéressement ;
- Modification de la prestation d'engagement relatif au taux d'énergies renouvelables ;
- Modification du périmètre de prestation.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n° 2019M047, relatif aux prestations d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Bois-Colombes, conclu avec la société IDEX Energies sise 86-114, avenue Louis Roche à Gennevilliers (92036).

Article 2 : Le présent avenant a pour objet :

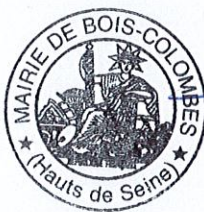
- Modification de la prestation d'intéressement ;
- Modification de la prestation d'engagement relatif au taux d'énergies renouvelables ;
- Modification du périmètre de prestation.

Article 3 : Le montant total des modifications fait passer les redevances initiales du P2/P3 de 14 893,12 € H.T. à 22 188,12 € H.T.

Article 4 : Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2022.

Bois-Colombes, le 11 juillet 2022

LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON